

COMPTE-RENDU  
DU CONSEIL MUNICIPAL

-----

Séance du 12 Décembre 2019

L'an deux mil neuf, le douze décembre, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Antoine AUBRY, Maire.

**Présents** : MM. Antoine AUBRY, Jean-Claude HERARD, David BESNARD, Sébastien GIARD, Emmanuel PORÉE,, Mme Sandrine FÉVRIER et MM. John PHILIPOT et Jean-Marie VIVIER.

**Absents Excusés** : Joëlle LEBOUCHER, Annabelle LAVIGNE et Frédéric ANDRÉ

**Absent** : Éric DAGUET,

**Secrétaire de séance** : Sébastien GIARD

<b>Date de convocation :</b>	04 Décembre 2019	<b>Nombre de conseillers en exercice :</b>	12
<b>Affichage :</b>	16 Décembre 2019	<b>Présents</b>	: 08

### **Approbation du dernier compte-rendu de conseil**

M. le Maire rappelle que le dernier compte rendu de conseil a été envoyé après la réunion de conseil via internet et demande s'il y a des observations.

L'association Sainte Suzanne Evènement a bénéficié d'une subvention de 400 € suite au versement à la commune d'une subvention de 400 € par Saint-Lô Agglo dans le cadre des festivités du 75<sup>e</sup> anniversaire de la libération de la commune.

Le conseil municipal valide le dernier compte rendu de conseil.

### **ENTRETIEN DE VOIRIE 2020**

M. le Maire indique que la route des Monts et de la Chapelle nécessitent une remise à niveau important et qu'un appel d'offre a été lancé. Une inscription du programme de voirie 2020 sera portée au budget investissement 2020.

### **TRAVAUX EGLISE : DEMANDE DE SUBVENTIONS**

M. le Maire et John PHILIPOT indiquent les petits travaux de restauration à l'église vont débiter.

## DÉCISION MODIFICATIVE N°2 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire indique qu'il serait nécessaire de procéder à une décision modificative pour l'intégration de recettes nouvelles et abonder quelques articles de dépenses. De plus, il est indispensable d'inscrire des éléments d'écritures d'ordres à la demande de la Trésorerie afin de parfaire aux écritures d'inventaire.

Monsieur le Maire demande au conseil de se prononcer.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide les virements de crédits suivants :  
Décision modificative au budget principal N°2 :

compte	chapitre	Opération programme		montant
<b>Dépenses de Fonctionnement</b>				
673	67		+	1 000.00 €
6232	011		+	300.00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>				
7477	74		+	400.00 €
6419	013		+	900.00 €
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
21318	21		+	3 500.00 €
2161	21		+	6 000.00 €
2135	21		-	1 000.00 €
2313	23		-	5 000.00 €
<b>Recettes d'Investissement</b>				
10226	23		+	3 500.00 €
<b>OPERATIONS D'ORDRES</b>				
<b>Dépenses d'Investissement</b>				
2151	040		+	83 896.32 €
<b>Recettes d'Investissement</b>				
2318	040		+	76 553.64 €
2315	040		+	7 342.68 €

- et charge M. le Maire d'effectuer toutes les démarches et signatures nécessaires.

### **AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PLAN DE DEPLACEMENTS URBAINS (PDU) DE SAINT-LO AGGLO**

Vu le code des transports et notamment les articles L1214-1 à L1214-3 et L1214-4 à L1214-20 ;

Vu la délibération c2019-10-21.213 de Saint-Lô Agglo relative à l'arrêt du plan de déplacements urbains et ses annexes, adoptée en séance du 21 octobre 2019,

Considérant que l'article 28-2 alinéa 2 de la Loi d'orientation des transports intérieurs (LOTI) dispose que le projet de plan de déplacements urbains est soumis pour avis aux conseils municipaux, généraux, régionaux concernés ainsi qu'au préfet afin de prendre connaissance de l'opinion des collectivités concernées par la mise en œuvre du PDU et d'informer ces collectivités du contenu de ce plan afin de faciliter la mise en compatibilité entre le PDU et le PLU.

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 25 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PDU dans un délai de trois mois,

**Considérant ce qui suit :**

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son plan de déplacements urbains qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 25 octobre 2019 et reçu en mairie le **30 Octobre 2019**.

En application de l'article 28-2 alinéa 2 de la LOTI, la commune dispose d'un délai de trois mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

### **1. Contenu du plan de déplacements urbains**

Un plan de déplacements urbains (PDU) est un document d'orientation et de planification qui doit définir la politique globale des déplacements urbains sur une période de dix ans. Il vise un équilibre entre les besoins de mobilité, la protection de l'environnement et de la santé et le renforcement de la cohésion sociale et urbaine. Le plan de déplacements urbains détermine les principes régissant l'organisation du transport de personnes et de marchandises, la circulation et le stationnement, tous modes confondus, à l'échelle du ressort territorial de Saint-Lô Agglo.

C'est aussi un outil de programmation, qui doit prévoir les modalités de mise en œuvre et de financement de son plan d'actions.

Obligatoire pour les villes de plus de 100 000 habitants, il porte sur son ressort territorial et est élaboré par l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) dans le cadre d'une démarche partenariale.

Le projet de plan de déplacements urbains, qui sera envoyé par courriel, est constitué de plusieurs parties :

- un diagnostic afin de dresser un état des lieux du territoire de la communauté d'agglomération sur le plan géographique, socio-économique et énergétique ;
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme ;
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique ;
- l'évaluation environnementale du plan de déplacements urbains ;
- l'annexe accessibilité du plan de déplacements urbains.

### **2. Les orientations du plan de déplacements urbains**

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du plan de déplacements urbains s'articulent autour de quatre axes principaux :

1. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie
2. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire
3. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire
4. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux

Ces quatre axes fondent la stratégie de l'agglomération en matière de déplacements et a pour ambition de passer d'un système actuel privilégiant le « tout automobile » engendrant notamment des nuisances et favorisant l'étalement urbain à un système plus durable.

### 3. Le programme d'actions du plan de déplacements urbains

Pour atteindre ces objectifs, le projet de plan de déplacements urbains a défini une stratégie globale d'organisation des déplacements, qui se décline en six grandes orientations et en un plan de dix-neuf actions pour les dix ans à venir afin :

- d'assurer une meilleure desserte du territoire communautaire et améliorer l'accessibilité et la sécurité en direction des pôles du territoire ;
- de développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité ;
- d'optimiser et limiter les déplacements valorisant le renforcement des pôles
- de créer des conditions propices pour développer une mobilité durable
- de proposer une offre en transport collectif adaptée aux besoins permettant d'accéder aux différents pôles du territoire
- de poursuivre la mise en accessibilité des réseaux

### 4 – Avis de la commune sur le plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo

Plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent en tant qu'élu d'une petite commune au traitement réservé à ces dernières par St Lô Agglo en matière de développement, en matière de construction. Il ne faudrait pas uniquement développer les communes dites de Centre Bourg au détriment des nombreuses petites communes qui doivent elles aussi garantir le maintien de la population voire une augmentation du nombre des foyers qui plus est au sein des communes ayant encore une école.

**Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :**

- **Emettre un avis favorable assortie de remarques sur le projet de plan de déplacements urbains de Saint-Lô Agglo**

## AVIS SUR LE PROJET ARRETE DE PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT DE SAINT-LO AGGLO

Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L302-1, R302-2 à R302-13-1 ;

Vu la délibération c2019-10-21.212 de Saint-Lô Agglo relative à l'arrêt du Programme Local de l'Habitat et son annexe, adoptée en séance du 21 octobre 2019,

Considérant que l'article R 302-9 du CCH prévoit que les conseils municipaux des communes membres « délibèrent notamment sur les moyens, relevant de leurs compétences respectives, à mettre en place dans le cadre du programme local de l'habitat »,

Considérant le courrier de Saint-Lô Agglo daté du 25 octobre 2019, invitant la commune à émettre un avis sur le PLH dans un délai de deux mois,

#### Considérant ce qui suit :

Dans le respect des orientations du schéma de cohérence territoriale du pays saint-lois, Saint-Lô Agglo s'est engagée, en 2016, dans une démarche ambitieuse pour le territoire en lançant, de manière transversale et simultanée, l'élaboration de trois documents stratégiques :

- un plan de déplacements urbains (PDU),
- un programme local de l'habitat (PLH),
- un plan climat air énergie territorial (PCAET).

Par délibération en date du 21 octobre 2019, Saint-Lô Agglo a arrêté son projet de programme Local de l'Habitat qui a été transmis à la commune par un envoi en date du 25 octobre 2019 et reçu en mairie le 30 octobre 2019.

En application des articles L 302-2 et R 302-9 du code de la construction et de l'habitation, la commune dispose d'un délai de deux mois pour délibérer sur le document, faute de quoi son avis est réputé favorable.

#### **4. Contenu du programme local de l'habitat**

Le programme local de l'habitat définit, pour une durée de six ans, les objectifs et les principes d'une politique visant à répondre aux besoins en logements et en hébergement, à favoriser le renouvellement urbain et la mixité sociale et à améliorer la performance énergétique de l'habitat et l'accessibilité du cadre bâti aux personnes handicapées en assurant entre les communes et entre les quartiers d'une même commune une répartition équilibrée et diversifiée de l'offre de logements.

Il comprend, pour l'ensemble des communes membres de l'établissement public de coopération intercommunale compétent :

- un diagnostic sur le fonctionnement des marchés locaux du foncier et du logement et sur les conditions d'habitat dans le territoire auquel il s'applique,
- un document d'orientation comprenant l'énoncé des principes et objectifs du programme,
- un programme d'actions détaillé pour l'ensemble du territoire auquel il s'applique.

#### **5. Les orientations du programme local de l'habitat**

Au regard des éléments de diagnostic, les orientations du programme local de l'habitat s'articulent autour de quatre objectifs principaux :

5. Renforcer l'attractivité économique et résidentielle du territoire en s'appuyant sur les atouts singuliers de qualité de vie ;
  - Garantir une offre d'HABITAT adaptée aux mutations sociodémographiques
  - Développer une approche santé-environnement comme levier de différenciation et donc d'attractivité
6. Jouer la complémentarité entre les types de communes pour assurer un développement équilibré du territoire ;
  - Renforcer la place du parc de logements existant dans la satisfaction des besoins - valoriser et optimiser le parc existant
  - Limiter l'étalement urbain et préserver les surfaces agricoles
  - Diversifier et améliorer les formes urbaines et architecturales
  - Asseoir le dynamisme démographique et économique sur les pôles
7. Satisfaire les besoins locaux dans une logique de développement durable du territoire ;
  - Poursuivre et amplifier la lutte contre la précarité énergétique
  - Adapter l'offre d'habitat aux besoins spécifiques de la population
8. Mettre en place une gouvernance à la hauteur des enjeux.
  - Assurer le portage et le pilotage du PLH
  - Mettre en place des instances de partenariat et des outils de suivi
  - Inscrire le PLH dans une stratégie globale de marketing territorial et de certification

Ces différents objectifs se traduisent notamment par un scénario de développement qui vise à répondre à la fois aux besoins en logements des nouveaux arrivants et également aux habitants du territoire. L'objectif de production de nouveaux logements (construction neuve et parc existant) est décliné à l'échelle de la commune conformément aux dispositions du code de la construction et de l'habitation.

#### **6. Le programme d'actions du programme local de l'habitat**

La déclinaison opérationnelle des orientations comprend seize actions dont :

- huit dispositifs d'aides en faveur de l'acquisition et la rénovation du parc ancien afin de répondre aux différents besoins (offre sociale et privée, accession et locatif, logements familiaux et spécifiques tels que le logement des jeunes, ...)

- cinq actions de sensibilisation, d'information, de communication ;
- la mise aux normes d'un équipement (l'aire d'accueil des gens du voyage) ;
- deux actions en lien avec le plan local d'urbanisme intercommunal en cours d'élaboration (maîtrise foncière et observatoire)

#### 4 – Avis de la commune sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo

Plusieurs conseillers municipaux s'inquiètent en tant qu'élu d'une petite commune au traitement réservé à ces dernières par St Lô Agglo en matière de développement, en matière de construction. Il ne faudrait pas uniquement développer les communes dites de Centre Bourg au détriment des nombreuses petites communes qui doivent elles aussi garantir le maintien de la population voire une augmentation du nombre des foyers qui plus est au sein des communes ayant encore une école.

**Le conseil municipal est appelé à délibérer pour :**

- **Emettre un avis favorable assortie de remarques sur le projet de programme local de l'habitat de Saint-Lô Agglo**

### PCS

Une réunion interviendra en janvier prochain

### QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire indique qu'il :

- qu'il a reçu un courrier de la part de M. Christian ALAIN pour un départ à la retraite le 3 juillet 2020.
- qu'il propose de donner un budget de 2000 € pour l'équipement de la BCD de l'école.
- qu'il a signé le devis d'équipement de deux radars pédagogique pour le bourg et la sortie des écoles
- que le bulletin municipal sera prêt pour la fin de l'année
- que le conseil a choisi la couleur bordeaux pour les futures plaques de rues et numéros.

Monsieur John PHILIPOT indique au conseil que :

- il demande que les enfants du RPI Baudre Ste Suzanne bénéficient du transports pour aller au gymnase.

Monsieur le Maire fait le tour de table pour connaître les personnes qui se représente.

La Séance a été levée à 22 heures 30

**Le Maire, Antoine AUBRY**

